



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Unité Vie des exploitations

Arrêté préfectoral n° 47.2018.04.30.001

Portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale
des baux ruraux

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles R.414-1 et R.414-3 relatifs à la composition et à la nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;
- Vu** le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux modalités de désignation des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;
- Vu** le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du CRPM ;
- Vu** la proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) commune à celle des Jeunes Agriculteurs de Lot-et-Garonne (JA 47) ;
- Vu** la proposition de la Coordination Rurale de Lot-et-Garonne (CR 47) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend les membres de droit suivants :

- le Préfet ou son représentant, président ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37 du CRPM en l'occurrence :
 - un représentant de la Coordination Rurale de Lot-et-Garonne (CR 47) ;
 - un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
 - un représentant des Jeunes Agriculteurs de Lot-et-Garonne (JA 47) ;
- le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant (Section Départementale des Bailleurs de la FNSEA) ;

- le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant (Section Départementale des Fermiers et Métayers de la FNSEA) ;
- le président de la chambre inter-départementale des notaires du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne ou son représentant ;

Article 2 : la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend les membres à voix délibérative qui sont des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs, désignés, dans le ressort de chaque tribunal paritaire des baux ruraux, par le préfet selon les modalités prévues à l'article R.414-3 du CRPM en l'occurrence :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean BERNADOU - Mme Marie-Christine RAMBAUD - M. Jean ESCODO - M. Christian GIRARDI - M. Christian MORISSET - M. Guy DONATONI 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Jacques DAL MOLIN - Mme Claudette POLONI - M. Christian RAUCOULES - M. Jacquy GOACOLOU
Représentants des preneurs	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jacques CHAPOLARD - M. Joël MATTIVI - M. Jean MARBOUTIN - M. Patrick FRANKEN - M. Cédric PALADIN - M. Alain MARTINAUD 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe BADIN - M. Joseph STUIJK - M. Didier PARREL - M. Jean-Paul BIOLATO - M. Pascal BETEILLE

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2010224-001 du 12 août 2010 fixant la liste des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 AVR. 2018

Patricia WILLAERT